

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

**Information relative à l'entrée en vigueur du protocole additionnel à l'accord européen
avec la Pologne (ouverture des programmes communautaires) ⁽¹⁾**

Le protocole additionnel à l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres d'une part, et la Pologne, d'autre part, que le Conseil a décidé de conclure le 4 décembre 1995, entre en vigueur le 1^{er} mars 1997, l'échange des notifications relatives à l'accomplissement des procédures prévues à l'article 4 dudit protocole ayant été complété à la date du 24 janvier 1997.

⁽¹⁾ JO n° L 317 du 30. 12. 1995, p. 35.